

## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un, le SEIZE JUIN, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 10 Juin 2021 et par affichage du 10 Juin 2021, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>Monsieur Christian LAGIER</b> , 1 <sup>er</sup> Vice-Président et Maire de Piscop.
présents..... 13	
procuration..... 3	
absents ..... 2	

#### Étaient présents :

Christian LAGIER  
Philippe SUEUR  
Alain GOUJON  
Patrick FLOQUET  
Julien BACHARD  
Véronique RIBOUT  
Nicolas LELEUX  
Céline VILLECOURT  
Eric BATTAGLIA  
Michel LACOUX  
Patrick CANCOUËT  
Yves CITERNE  
Daniel FARGEOT

1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,  
4<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,  
5<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,  
7<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
10<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,  
12<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ezanville,  
13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,  
14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,  
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,  
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Luc STREHAIANO  
Muriel SCOLAN  
Thierry BRUN

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,  
15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,

Procuration à Christian LAGIER,  
Procuration à Philippe SUEUR  
Procuration à Daniel FARGEOT

#### Absents excusés :

Frédéric BOURDIN  
Maxime THORY

8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Domont,  
9<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmorency,

Secrétaire de séance : M. Yves CITERNE

A 18 heures 00 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2021

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19 Mai 2021.

### 2 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG VERSAILLES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DU SUIVI DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

En 2018, la communauté d'agglomération a signé avec le CIG de la Grande Couronne une convention de 3 ans pour l'accompagner dans la mise en place de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles.

Cette mission a permis de :

- Désigner un délégué à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL qui coordonne l'ensemble des actions propres à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité ;
- D'identifier les données à caractère personnel et la conformité de leur traitement via un recueil des données et un registre de traitement ;
- Proposer un plan d'actions et d'amélioration de la politique de protection des données après avoir analysé les impacts ;
- D'accompagner les services de Plaine Vallée dans la mise en œuvre et le suivi des actions ;
- De suivre les demandes d'accès aux données ;
- D'assurer l'interface avec la CNIL ;
- De constituer et d'actualiser un dossier documentaire.

Une archiviste du CIG a également été mise à disposition pour l'élaboration des référentiels documentant la conformité.

Cette convention ayant pris fin, il est proposé de la renouveler en fixant au Délégué à la Protection des données les missions suivantes :

- poursuite de la mise en œuvre des actions de sensibilisation, communication ;
- actualisation de la documentation (extension du périmètre, AIPD...);
- suivi des demandes d'accès aux données ;
- poursuite de l'interface avec la CNIL.

Le coût de l'intervention s'estime à 15 journées de 8 heures par an soit 9 120 € pour chacun des cycles de suivi de la conformité, selon le tarif forfaitaire de 76€ arrêté par le conseil d'administration du CIG soit un budget total de 27 360 € étalé sur trois ans.

Il convient d'autoriser le président à signer une nouvelle convention pour la période triennale 2021-2024 détaillant les interventions prévues et fixant les conditions financières.

VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler la convention signée avec le CIG de la Grande Couronne pour fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition d'un agent chargé de l'accompagnement au suivi du règlement général dit « RGPD » au sein de la communauté d'agglomération sur la période allant de 2021 à 2024,

CONSIDERANT la proposition d'intervention numéro 2021-04608 établie par le CIG de la Grande Couronne,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE DE RENOUVELER la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement « RGPD » dans les conditions de réalisation détaillées dans la proposition d'intervention n°2021-04608 pour la période 2021-2024.
- AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires à la réalisation de l'intervention.
- DIT que les crédits sont inscrits au BP au compte 020/6218.

## CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

### 3 – SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (MAPA 2021-05)

Pour permettre le regroupement des centres de supervision urbain (CSU) de la communauté d'agglomération au sein d'un unique site, il convient de réaliser des travaux de réaménagement et d'extension des locaux du CSU situés sur le site du commissariat de Montmorency, au 6, rue de Valmy à Montmorency.

D'une manière générale, les espaces opérationnels (salle de supervision, salle radio, bureaux) seront positionnés, après réaménagement, dans les emprises de surface actuelle du CSU. Les espaces de vie (kitchenette, zone détente, vestiaires, local ménage, rangement) ainsi que la salle de réunion/crise seront positionnés dans le bâtiment contigu existant, situé en contrebas. Ce bâtiment, comprenant une partie conservée par les forces de l'ordre, sera entièrement réhabilité.

L'opération, se déroulant en site partiellement occupé, supposera un phasage en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> phase : réhabilitation de la partie « extension », de fin juin à fin novembre 2021, pour une installation provisoire des services du CSU dans ce nouvel espace, courant décembre 2021.
- 2<sup>nd</sup>e phase : réaménagement de la partie existante, de début janvier 2022 à fin avril 2022, avec un objectif d'installation des services dans des locaux entièrement opérationnels en juillet 2022.

Au terme des études réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre ATRIUM ARCHITECTURE 95/ BETHIC, l'estimation prévisionnelle des travaux a été arrêtée à hauteur de 482 000 € HT.

L'opération, décomposée en trois lots techniques, a donné lieu à la publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics d'un avis d'appel public à la concurrence, le 17 février 2021.

Les dix offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre dont le rapport a été restitué le 8 juin 2021 en commission MAPA, laquelle a émis un avis favorable sur les attributions suivantes :

- Lot n°: 1 (macro lot : démolitions - terrassement- gros-œuvre - charpente métalliques- façades- VRD / cloisons- doublages - faux plafonds / métallerie – serrurerie - menuiserie extérieures - occultations / peintures - revêtements durs / plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation) :  
Entreprise BATI OUEST pour un montant de 339 606,86 € HT
- Lot n°: 2 (couverture - étanchéité) :  
Entreprise BASTO ETANCHEITE pour un montant de 46 574,00 € HT
- Lot n°: 3 (électricité – courants forts et faibles) :  
Entreprise CLEMELEC pour un montant de 91 299,98 € HT

Le montant global de l'opération s'établirait à 477 480,84 € HT.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser la signature, par le Président, des marchés correspondant aux trois lots de l'opération d'extension du centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération situé à Montmorency.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L.2123-1,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU la délibération du conseil de communauté n°DL2020-11-25\_12 engageant le projet CSU 2.0 et autorisant le Président à effectuer toute démarche visant à sa réalisation,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le regroupement des centres de supervision urbain (CSU) de la communauté d'agglomération au sein d'un unique site, il convient de réaliser des travaux de réaménagement et d'extension des locaux du CSU situé au 6, rue de Valmy à Montmorency,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 février 2021 au bulletin officiel des annonces de marchés publics,

CONSIDERANT que les dix offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre dont le rapport a été restitué le 8 juin 2021 en commission MAPA, laquelle a émis un avis favorable sur les attributions suivantes :

- Lot n°: 1 : entreprise BATI OUEST pour un montant de 339 606,86 € HT ;
- Lot n°: 2 : entreprise BASTO ETANCHEITE pour un montant de 46 574,00 € HT ;
- Lot n°: 3 : entreprise CLEMELEC pour un montant de 91 299,98 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur CANCOUËT présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les marchés correspondant aux trois lots du marché n° MAPA\_2021-05 portant sur l'extension du centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération Plaine Vallée sis 6, rue de Valmy à Montmorency avec les entreprises suivantes :

- Lot n° : 1 (macro lot : démolitions - terrassement- gros-œuvre - charpente métalliques- façades- VRD / cloisons- doublages - faux plafonds / métallerie – serrurerie - menuiserie extérieures - occultations / peintures - revêtements durs / plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation) : entreprise BATIOUEST (SIRET n° 785 428 822 00031) pour un montant de 339 606,86 € HT ;
- Lot n° : 2 (couverture - étanchéité) : entreprise BASTO ETANCHEITE (SIRET n° 524 101 730 00033) pour un montant de 46 574,00 € HT ;
- Lot n° : 3 (électricité – courants forts et faibles) : entreprise CLEMELEC (SIRET n° 499 459 865 00030) pour un montant de 91 299,98 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au compte 114-21735.

#### **4 – SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (AO 2021-16)**

Dans le cadre du renouvellement et de l'amélioration du système de vidéoprotection de la communauté d'agglomération et en amont d'un vaste projet relatif à la modernisation et à l'extension du réseau, il convient d'engager un programme de remplacement de caméras.

Le parc concerné représente 168 caméras qui seront remplacées en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : remplacement de 67 caméras, entre septembre et décembre 2021 ;
- 2<sup>nde</sup> phase : remplacement de 101 caméras entre janvier et juin 2022.

Soit au total 123 caméras de type combo, association d'une PTZ avec un panoramique multicapteurs et 45 caméras panoramiques multicapteurs.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été menée en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet :

- La dépose des caméras existantes ;
- La fourniture et la pose des nouvelles caméras en place pour place ;
- Le raccordement électrique et au réseau de vidéoprotection ;
- L'intégration au système, le paramétrage et le réglage.

Aucune maintenance n'est prévue dans ce marché, mais une garantie, pièces et main d'œuvre, s'appliquera durant cinq ans.

A l'issue de la consultation, dix offres ont été reçues et la commission d'appel d'offres, réunie le 8 juin 2021, a décidé d'attribuer le marché au groupement composé des entreprises SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF et PRUNEVIEILLE, pour un montant global de 487 336,84€ HT.

Il est à présent proposé au bureau communautaire d'autoriser la signature de ce marché.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L.2124-2,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT que, dans le cadre du renouvellement et de l'amélioration du système de vidéoprotection de la communauté d'agglomération et en amont d'un vaste projet relatif à la modernisation et à l'extension du réseau, il convient d'engager un programme de remplacement de caméras, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> phase : remplacement de 67 caméras, entre septembre et décembre 2021 ;
- 2<sup>nde</sup> phase : remplacement de 101 caméras entre janvier et juin 2022.

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics et au journal officiel de l'Union Européenne, respectivement les 4 et 7 avril 2021, en vue de confier à un prestataire spécialisé :

- La dépose des caméras existantes ;
- La fourniture et la pose de nouvelles caméras en place pour place ;
- Le raccordement électrique et au réseau de vidéoprotection ;
- L'intégration au système, le paramétrage et le réglage.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, dix offres ont été reçues et que la commission d'appel d'offres, réunie le 8 juin 2021, a décidé d'attribuer le marché au groupement composé des entreprises SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF et PRUNEVIEILLE, pour un montant global de 487 336,84€ HT,

Ayant entendu l'exposé Monsieur CANCOUËT présentant le projet de délibération,

A la suite d'un échange sur le fonctionnement actuel du dispositif de vidéoprotection et la nécessité de procéder à la modernisation du réseau et au renouvellement des équipements,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° AO\_2021-16, portant sur la fourniture et la pose de caméras de vidéoprotection avec le groupement composé des entreprises SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF (SIRET n° 403 253 586 00081) et PRUNEVIEILLE (SIRET n° 410 543 813 00019), pour un montant de 487 336,84€ HT.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au compte 114-21538

### QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30



Le Secrétaire Général,

Yves CITERNE



Le Président de séance,

Christian LAGIER